

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1186** Subvention (1.000.000 euros) et convention avec l'association FAC HABITAT (Lognes - 77) pour l'aménagement de la Maison internationale de séjour de la ZAC Joseph Bédier (13e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association FAC HABITAT prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association FAC HABITAT sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 1.000.000 euros est attribuée l'association FAC HABITAT, domiciliée 1-3, rue Cinna 77185 Lognes (n° simpa 182 324 / n° dossier 07523).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée en V95, nature 204 22 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2014 et suivants (AP 1404565).